

L'impôt sur le revenu

Activités pour l'élève

L'impôt sur le revenu est un impôt direct mis en place en France en juillet 1914 pour moderniser le système fiscal de l'État et faire face aux dépenses qui allaient être engendrées par la guerre.

1 - Comment est calculé le montant de l'impôt sur le revenu ?

Lire attentivement les explications ci-dessous

- Le **revenu imposable** comprend l'ensemble des revenus perçus (salaires, revenus fonciers, financiers, pensions, rentes, Bénéfices Non Commerciaux (BNC : professions libérales), Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC : commerçants, etc), Bénéfices Agricoles (BA), etc.) pendant une année civile par le foyer fiscal.
- Ces revenus font l'objet d'un premier type de déductions.
- Un abattement de 10 % s'applique sur les salaires et les pensions, au titre des frais professionnels (mais si on y a intérêt l'administration autorise la déduction des frais réels).
- Les revenus fonciers sont diminués des déficits fonciers éventuels.
- Le cumul de tous ces revenus représente le Revenu Brut Global (RBG).
- On peut déduire de ce Revenu Brut Global des charges telles que les pensions alimentaires, les versements de l'épargne retraite, etc.
- On obtient alors le Revenu Net Global, qui peut aussi être diminué par des abattements spéciaux.
- On obtient alors le Revenu Net Imposable.
- On détermine alors le nombre de parts du foyer fiscal à l'aide du tableau suivant :

Votre situation familiale	Nombre d'enfants à charge				
	0	1	2	3	4
Vous êtes mariés ou pacsés	2	2,5	3	4	5
Vous êtes veuf	1	2,5	3	4	5
Vous êtes célibataire, divorcé ou séparé et vous vivez seul	1	2	2,5	3,5	4,5
Si vous êtes célibataire, divorcé ou séparé et que vous vivez en concubinage	1	1,5	2	3	4

Remarque : Pour chaque enfant supplémentaire, à partir du 3ème enfant, on ajoute une part supplémentaire. De plus, une personne seule ayant au moins un enfant à sa charge exclusive bénéficie d'une demi-part supplémentaire en tant que parent isolé. Mais l'avantage tiré des parts supplémentaires liées au nombre d'enfants est aujourd'hui plafonné. Mais pour les besoins de cet exercice, il n'en sera pas tenu compte.

- Une fois le nombre de parts du foyer fiscal et le revenu net imposable déterminés, on calcule le **quotient familial** :
QF = (Revenu net imposable du foyer / Nombre de parts).



- On applique ensuite, le barème de l'impôt, au quotient familial. Voir le site <https://www.lafinancepourtous.com/pratique/impots/l-impot-sur-le-revenu/un-impot-familial-et-progressif/le-bareme-de-limpot-sur-le-revenu/>

Il faut bien comprendre que l'on n'applique pas un taux proportionnel sur le quotient familial, mais **un taux progressif sur les différentes tranches du quotient familial**.

- Enfin, on multiplie l'impôt à payer par part par le nombre de parts du foyer fiscal.

Pour la suite du module et les travaux pratiques, le barème utilisé est fictif mais voisin de ceux retenus chaque année par le fisc :

Fraction du revenu imposable (par part)	Taux d'imposition
n'excédant pas 10 000 €	0%
de 10 000 € à 30 000 €	15%
de 30 000 € à 80 000 €	30%
entre 80 000 € et 200 000 €	40%
supérieure à 200 000 €	50%

Exemple

Si un foyer fiscal a un revenu net de 180 000 € et 4 parts, son QF sera de 45 000 €. La tranche inférieure à 10 000 € ne sera pas imposée, la tranche comprise entre 10 000 € et 30 000 € sera imposée à 15 % ($20\,000 \times 15\% = 3\,000$ €) et la dernière tranche, jusqu'à 45 000 € (soit $45\,000 - 30\,000$), sera imposée à un taux de 30 % ($15\,000 \times 30\% = 4\,500$ €). On additionne le montant de chaque tranche : $0 + 3\,000 + 4\,500 = 7\,500$ €. Ce foyer fiscal paiera un impôt d'environ 4 500 euros **par part**. Et au total, un impôt de $7\,500 \times 4 = 30\,000$ €.

- Il est intéressant aussi de connaître le taux moyen d'imposition. Ce taux s'obtient en effectuant le rapport entre : Le montant de l'impôt à acquitter / le revenu net imposable.
- Dans l'exemple ci-dessus, le taux moyen d'imposition s'élève à $30\,000/180\,000 = 0,1667$, environ 16,7 %.



2 - Applications

1. Les impôts de Monsieur Picard

Monsieur Picard célibataire a déclaré 37 000 euros de revenus imposables pour l'année. Ces revenus sont exclusivement issus de son travail salarié.

Sur la base du barème fictif ci-dessus :

Exercices

1. Calculer le quotient familial.
2. Pour chaque tranche, calculer le montant de l'impôt. En déduire le montant total de l'impôt sur le revenu de ce foyer fiscal.
3. Calculer le taux moyen d'imposition de Monsieur Picard

2. Les impôts de Monsieur et Madame Lamoureux

Monsieur et Madame Lamoureux sont mariés. Ils ont 2 enfants à charge. Ils ont déclaré 45 000 euros de **revenus nets imposables** pour l'année 2016. Leurs revenus sont exclusivement issus de leur travail salarié.

Sur la base du barème fictif ci-dessus :

Exercices

1. Calculer le quotient familial.
2. Appliquer le barème de l'impôt avec application du quotient familial et calculer le montant de l'impôt pour chaque tranche. Calculer le montant de l'impôt pour une part. En déduire le montant total de l'impôt sur le revenu de ce foyer fiscal.
3. Effectuer le calcul de l'impôt à acquitter avec l'application du plafonnement du quotient familial.
4. Quel sera le montant de l'impôt à acquitter pour Monsieur et Madame Lamoureux.
5. Déterminer quels sont les revenus du couple.
6. Calculer le taux moyen d'imposition.

3. Les impôts de Madame Philip

Madame Philip, célibataire, déclare 26 000 euros de **revenus nets imposables** par an (après tous les abattements possibles). Un changement de poste, lui procurerait une augmentation de salaire. Elle devrait alors déclarer 40 000 euros de revenus nets imposables.

Sur la base du barème fictif ci-dessus :

Question

Est-il intéressant pour Madame Philip de changer de poste ?

